

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 3 JUIN 2025

23 PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS SERRET J., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MOREL L., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P.,
ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MR ARNAUD R., SAYN L.

6 ABSENTS EXCUSES :
MME BRUNIAU S., VIALLO AL. CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS MACLIN B., PATONNIER T.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ANIMATION CULTURELLE

1. Les Opalines : convention de mise à disposition des espaces pour l'école de musique des ramières
2. Association Concerts de Poche : co-production d'une action en 2025

GESTION DES DECHETS

3. Contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques.
4. Déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) : signature du contrat de reprise 2024-2027

ENVIRONNEMENT

5. Bassin versant de la Véore : convention d'entente relative à la gestion du bassin
6. Planification énergétique : convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme Territoire Energie 26 (SDED TE26) et la CCVD
7. Deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial – fonds d'investissement – Convention Ademe n° 25RAD0052
8. Deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial – modalités d'animation du contrat – Convention Ademe n° 25RAD0130
9. Deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial entre la CCVD, la CCCPS et la CCD : convention d'entente pour l'animation du contrat
10. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat et échange de parcelles (CANESTRARI – JANNOYER – DEJOUX - ...) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne

ECONOMIE

11. Les Foulons à Saoû : approbation du cahier des charges
12. Les Foulons à Saoû : vente du bien immobilier situé sur les parcelles G1956 et G1958 (hangar 1) – G1957, G1959 et G1961 (hangar 2)

13. Les Mitronnes à Montoisson : vente des parcelles ZR 281 et ZR 291 au budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
14. Parc d'activités de Mazabrard : Vente du tènement Parc Eco+ à la CCVD
15. Association TZCLD : adhésion 2025 de la CCVD
16. Association Val d'Emploi : adhésion 2025 de la CCVD

MOBILITE

17. Projet 4 Cycles – création d'un prototype de véhicule : attribution d'une subvention 2025

SPORTS

18. Poste chargé de projets sport nature : demande de financement Conseil Départemental

SOLIDARITES

19. Association Osons Ici et Maintenant : attribution d'une subvention
20. Maison des internes : avenant à la convention (accueil médecins remplaçants)

ADMINISTRATION GENERALE

21. Séjours jeunes : convention de mise à disposition pour les agents

Le Procès-Verbal du Bureau du 06/05/25 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Jean Marc Bouvier est désigné secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Monsieur Jean Serret présente Mademoiselle Anna Vayssière, stagiaire dans le cadre de ses études d'ingénieur (Ecole des Mines de Clermont-Ferrand), pour une durée de 3 mois.

Sous le tutorat de Monsieur Philippe Chave, sa mission sera de :

- Elaborer le PICS (plan intercommunal de sauvegarde)
- Proposer une organisation de mise en œuvre de ce PICS entre la CCVD et les communes
- Aider les communes n'ayant pas encore de plan communal de sauvegarde d'en élaborer un.

Il demande aux maires de lui réserver un bon accueil.

- Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Monsieur Philippe Chave, conseiller délégué à la sécurité notamment en charge du PICS (plan intercommunal de sauvegarde) rappelle que les OLD ont été instaurées par la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

La réalisation des OLD s'intègre dans les actions de lutte contre le risque incendie. Elle permet de réduire l'intensité d'un feu et sa vitesse de propagation, de la forêt à l'habitation, de l'habitation à la forêt. Elle facilite et sécurise l'action des secours. Les retours d'expérience menés sur tous les incendies ayant atteint des zones habitées ont mis en évidence le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures.

Les OLD s'appliquent dans les bois et forêts des territoires exposés ou particulièrement exposés au risque d'incendie. Ceux-ci sont fixés par arrêté interministériel

Les maires sont appelés à agir à plusieurs titres :

- En tant que propriétaires de biens communaux. Les maires sont responsables de la réalisation des OLD aux abords des bâtiments et équipements communaux, sur les terrains communaux classés en zone urbaine et aux abords des voiries communales.
- Au titre de leurs pouvoirs de police en tant que responsables du contrôle de la mise en œuvre des OLD aux abords des habitations, constructions, chantiers et équipements de toute nature.

Si les propriétaires assujettis n'exécutent pas les OLD, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à charge de celui-ci

Il est proposé de mettre en place les PCD (plans communaux de débroussaillage) qui permettent de définir une stratégie (outils, suivi, évaluation, évolution) propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur le territoire communal en fonction du risque incendie. On y trouve :

- Un rappel des règles applicables
- Une cartographie détaillée avec qui doit faire quoi
- L'organisation et le rôle des acteurs
- Les outils pour informer, faciliter, contraindre

Il indique que la majorité du territoire de la CCVD est soumis aux OLD (24 communes – 2025) : Autichamp, Beaufort, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eygluy Escoulin, Félines, Francillon, Gigors et Lozeron, Grâne, La Répara Auriples, La Roche/Grâne, Le Poët Célad, Lorient-sur-Drôme, Mirmande, Montclar, Mornans, Omblèze, Plan de Baix, Saoû, Soyans, Suze, Vaunaveys la Rochette.

Monsieur Philippe Chave informe que la DDT propose une participation à 80 % pour un poste mutualisé au service des communes sur les OLD, dans le cadre du fonds vert, pour une durée de 2 ans. Le reste à charge pourrait être réparti entre les communes adhérentes en fonction du nombre de propriétaires concernés par les OLD.

11 communes (Beaufort, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Félines, Gigors et Lozeron, Grâne, Lorient-sur-Drôme, Mirmande, Mornans, Le Poët Célad) ont fait connaître leur intérêt pour bénéficier d'un poste mutualisé qui les aiderait à :

- Etre référent expert sur le débroussaillage
- Préparer et piloter les Plans Communaux de Débroussaillage
- Animer pour la mise en œuvre des PCD
- Communiquer sur les OLD
- Appuyer les maires : visites de terrain, contrôles et préparation des courriers individuels signés par la mairie (courriers d'information ou de mise en demeure)
- Organiser et assurer une permanence téléphonique pour les administrés
- Faire le lien avec les PCS / PICS (actualisation des documents)
- Organiser la mise en œuvre de certaines actions prévues au PCD (par exemple, campagne de broyage, organisation des points d'apport...)
- Autres missions de mutualisation

La projection financière pour chaque commune serait la suivante (selon 2 temps de travail différents : 50 % ou 80 %) :

Commune	Nombre de propriétaires concernés	Part en %	Coût annuel du poste mutualisé par commune (80 %)	Coût pour les 2 ans	Coût annuel du poste mutualisé par commune (50 %)	Coût pour les 2 ans
BEAUFORT	48	3%	198,85 €	397,70 €	124,28 €	248,56 €
CHABRILLAN	54	3%	223,71 €	447,41 €	139,82 €	279,63 €
CLIOUSCLAT	39	2%	161,57 €	323,13 €	100,98 €	201,96 €
COBONNE	140	8%	579,98 €	1 159,95 €	362,49 €	724,97 €
FELINES	63	4%	260,99 €	521,98 €	163,12 €	326,24 €
GIGORS ET LOZERON	253	15%	1 048,10 €	2 096,20 €	655,06 €	1 310,13 €
GRANE	451	26%	1 868,35 €	3 736,71 €	1 167,72 €	2 335,44 €
LORIENT	137	8%	567,55 €	1 135,10 €	354,72 €	709,44 €
MIRMANDE	351	20%	1 454,09 €	2 908,17 €	908,80 €	1 817,61 €
MORNANS	29	2%	120,14 €	240,28 €	75,09 €	150,17 €
LE POET CELARD	173	10%	716,69 €	1 433,37 €	447,93 €	895,86 €
TOTAL	1738	100%	7 200,00 €	14 400,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €

Suite à cette présentation, Monsieur Philippe Chave demande aux communes qui seraient intéressées de se faire connaître : au plus de communes adhérent à cette mutualisation, au moins le reste à charge reste important pour chacune d'entre elles. Il rappelle que ces OLD incombent à toutes les communes, aidées ou pas.

Il propose :

- de réunir les communes intéressées pour présenter les simulations et connaître leur avis en présentant les 2 scénarios
- demander une délibération de principe des communes, précisant l'engagement des élus et la prise en charge financière du reste à charge tel que présenté ci-dessus.
- Que la CCVD délibère à son tour et propose une convention de mutualisation
- D'envoyer ensuite un courrier aux communes indiquant le reste à charge et le temps de travail imparti à chaque commune pour confirmer leur engagement
- De postuler au fonds vert pour l'obtention de ce financement.

ANIMATION CULTURELLE

1. Les Opalines : convention de mise à disposition des espaces pour l'école de musique des ramières

Monsieur Jean Serret rappelle que dans le cadre du réaménagement des Opalines à Grâne, il est prévu l'accueil de l'école de musique des Ramières.

Dans le cadre du Contrat Territoire Musique délibéré en octobre 2024 et les actions mises en œuvre par la CCVD, la mise à disposition des espaces pour les activités de l'école de musique des Ramières est proposée *via* une convention de mise à disposition stipulant :

- Les signataires de la convention : l'école de musique des Ramières, la commune de Grâne et la CCVD
- La durée : de 3 ans
 - Les espaces dédiés exclusivement : bâtiment D – RDC avec La salle de répétition 01, le bureau et placard de stockage, lorsqu'il est cloisonné, l'espace Est de la salle de répétition générale.
 - Les espaces dédiés de manière prioritaire dans le bâtiment D - RDC : L'ensemble de la salle de répétition générale et le bâtiment D 1er étage : La salle 02 et la salle 03
 - Les modalités de participation financières des signataires de la convention à savoir :
 - La commune de Grâne : un forfait de participation au fonctionnement et aux charges d'entretien à hauteur de 6 000 euros par an
Madame Christine Marion indique qu'il s'agit des crédits alloués pour la location de l'appartement abritant la micro-crèche qui sont reportés pour l'Ecole de musique
 - L'école de musique des Ramières : les fluides au réel au relevage annuellement
 - La CCVD : le reste à charge après déduction de la participation financière de la commune de Grâne et de l'école de musique des Ramières

La convention entrera en vigueur dès l'entrée de l'école de musique des Ramières dans les lieux.

Le Bureau :

- *approuve la convention de mise à disposition des espaces pour l'école de musique des Ramières*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

2. Association Concerts de Poche : co-production d'une action en 2025

Monsieur Jean Serret explique que l'association CONCERTS DE POCHE, structure nationale reconnue d'utilité publique, propose une action dans le cadre du Contrat Territoire Musique avec l'organisation d'ateliers et d'un concert sur le territoire de la communauté de communes.

Cette proposition artistique s'articulera entre des ateliers de pratique musicale et un concert, donnés par le musicien Tristan Pereira, marimbiste. L'action prévoit :

- De se dérouler sur des communes du territoire de la CCVD,
- De proposer des ateliers de pratique musicale à destination du public adolescent les 20 et 21 novembre 2025,
- De proposer un concert tous publics le 21 novembre 2025 dans une salle communale du territoire.

A ce jour, le choix des communes est : Divajeu, Grâne, Loriol, Monclar sur Gervanne, la Répara-Auriples, la Roche sur Grâne.

Suite à une question de plusieurs élus, le choix des communes a été fait au regard des actions culturelles déjà engagées et prévues pour 2025-2026 dans d'autres communes, dans un souci et une logique d'équité territoriale et de complémentarité.

A ce jour, les types de structures fléchées sont : lieux d'accueil médico-sociaux et médico-éducatifs. Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives.

La co-production de cette action par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée représente :

- Une participation financière de 3 500 euros,
- La coordination de l'action avec l'association, les communes et les structures.

Le Bureau :

- *donne un avis favorable au projet*
 - *attribue un budget de 3 500 € à l'association CONCERTS DE POCHE*
 - *Les crédits sont inscrits au BP en cours*
 - *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 2 abstentions***

GESTION DES DECHETS

3. Signature du contrat de reprise des Déchets de Pneumatiques avec les éco-organismes agréés, pour la période 2025-2029

Madame Christine Marion la collecte des Déchets de Pneumatiques est prise en charge par un éco-organisme depuis 2003. Ainsi, Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval ont été agréés pour la période 2025-2029.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des pneumatiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs à cette collecte.

Les évolutions principales par rapport au précédent contrat portent sur :

- La prise en charge des déchets de pneumatiques abandonnés soit directement si le dépôt sauvage est conséquent (supérieur à 50 pneus), soit en regroupement pour de plus petits dépôts, incluant les pneus agraires et poids-lourds.
- La collecte séparée de pneus jantés

La collecte des déchetteries au centre de traitement et le traitement sont gérés et pris en charge par l'éco-organisme.

Un soutien variable annuel à la tonne de pneumatiques collectés s'élève à 10 €.

Sur le territoire de la CCVD, l'éco-organisme en charge de la collecte des pneumatiques reste Aliapur. La collecte des pneus est déployée sur les déchetteries d'Eurre, Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme. Les pneus sont acceptés sur la déchetterie de Beaufort et en déchetterie mobile mais en quantité limitée car il n'y a pas de contenants dédiés.

En 2024, 11.60 tonnes de pneumatiques usagés ont été collectés séparément et donc réutilisés en pneus réchappés, recyclés pour faire des revêtements de terrains de jeu, routes ou cheminements et valorisés énergétiquement en cimenteries.

Suite à une question de Monsieur Gérard Crozier sur la valorisation du métal, Madame la Vice-Présidente explique que les pneus sont récupérés avec leurs jantes, le service n'intervient pas dans le démontage. L'éco-organisme est chargé de leur valorisation.

Le Bureau :

- autorise le Président à signer le contrat liant la CCVD et l'éco-organisme en charge de la filière de reprise des pneumatiques usagés***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires pour exécuter la présente délibération***

4. Déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) : signature du contrat de reprise 2024-2027

Madame Christine Marion la filière des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) a été mise en place avec pour principales ambitions de :

- développer le réemploi et la réparation des articles de bricolage et de jardin, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage des articles de bricolage et de jardin qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Ces déchets ont été répartis en 4 catégories, les éco-organismes étant agréés pour l'une ou l'autre de ces catégories

- Catégorie 1 : les outillages du peintre ;
- Catégorie 2 : les machines et appareils motorisés thermiques ;
- Catégorie 3 : les matériels de bricolage, dont l'outillage à main (autres que ceux des catégories 1 et 2) ;
- Catégorie 4 : les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin.

Pour ces catégories, deux éco-organismes ont été agréés pour la période 2024-2027 : Ecomaison le 21 avril 2022 et Valobat le 21 décembre 2023.

Dans ce contexte, un organisme coordonnateur et un contrat unique ont été mis en place.

Le contrat avec l'éco-organisme a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge et de la gestion des ABJ collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et de jardin et de la communication.

Le montant des soutiens est présenté dans le tableau suivant :

Soutiens liés aux coûts liés aux zones de réemploi et de réutilisation en déchetteries	200 €/déchetterie équipée
Forfait pour la mise en place de contenants de collecte en haut de quai en déchetteries	150 €/déchetterie équipée
Soutien à la tonne d'ABJ détournée	20 €/tonne
Soutien à la communication (sous réserve de validation par l'éco-organisme des supports proposés)	100 €

Par délibération du 27 septembre 2022 la Communauté de communes a validé la mise en place des nouvelles REP sur ses déchetteries. Ainsi la convention avec l'éco-organisme chargé de gérer les Déchets d'ABJ et les ABJ sur le territoire, Ecomaison, a été signée le 20 juin 2023.

La collecte des ABJ est déployée sur les déchetteries d'Eurre, Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme. Ils sont collectés en mélange avec le flux de jeux et jouets pour les petits articles et avec le mobilier pour les articles volumineux. Cette collecte permet de détourner des objets de la benne de déchets non valorisables et donc de l'enfouissement. En 2024, 4,40 tonnes d'articles de bricolage et de jardin et de jeux et jouets ont été collectés séparément et donc valorisés.

Ce contrat est effectif le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par la CCVD, en remplacement du contrat qui était actuellement en vigueur avec l'éco-organisme.

Le Bureau :
- autorise le Président à signer le contrat liant la CCVD et l'éco-organisme désigné pour la période 2024-2027
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ENVIRONNEMENT

5. Bassin versant de la Véore : convention d'entente relative à la gestion du bassin

Monsieur Gérard Crozier rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore le 31 décembre 2016, une entente intercommunale a été mise en place entre Valence Romans Agglomération et la CCVD pour assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de la Véore. Les communes de la CCVD situées sur ce bassin sont : Alex, Ambonil, Livron-sur-Drôme, Montoison et Vaunaveys-La Rochette.

La convention étant arrivée à son terme, les membres de l'entente ont exprimé le souhait de la renouveler.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage pour l'exercice de la compétence GEMAPI est confiée à Valence Romans Agglomération qui assure les dépenses de fonctionnement (hors postes et frais de fonctionnement associés) et d'investissement rentrant dans le cadre de la GEMAPI ainsi que celles relatives à la pédagogie ou encore en lien avec les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). En effet, il apparaît nécessaire d'engager une feuille de route concertée pour résorber le déficit quantitatif du bassin versant de la Véore et garantir la pérennité de la ressource.

La CCVD participe aux frais de fonctionnement (hors postes et frais de fonctionnement associés) à hauteur de 24 000 € par an indexé de 2% par an et apporte une contribution annuelle de 6,83% des dépenses d'investissement HT déduction faite des subventions.

Monsieur le Vice-Président dit que le taux sera peut-être révisé en cas de programmation de gros investissements.

La conférence de l'entente assure le suivi des actions et leur programmation. Elle se réunit à minima une fois par an.

L'entente est constituée pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction tacite.

Le Bureau :

- valide le projet de convention d'entente entre la CCVD et Valence Romans Agglomération pour 6 ans
- autorise le Président à signer la dite convention qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Planification énergétique : convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme Territoire Energie 26 (SDED TE26) et la CCVD

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que Le SDED TE26 représente un partenaire clé pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales et intervient, à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : production, distribution, fourniture, efficacité énergétique.

L'activité historique de SDED TE26 repose sur le transfert, par les communes membres, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), ce qui lui confère la propriété des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que des missions de planification du développement de ces réseaux. A ce titre, SDED TE26 a vocation à s'impliquer dans la planification énergétique territoriale, conformément à l'article 2224-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, en tant qu'acteur opérationnel de la transition énergétique, SDED TE26 a étendu son domaine d'intervention à l'éclairage public, à la production d'énergie renouvelable au travers d'une structure dédiée, la SAEML « Énergie Rhône Vallée », à la mise en place d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, ainsi qu'à l'accompagnement technique et financier des collectivités dans la performance énergétique des bâtiments communaux.

Les EPCI au travers notamment des PCAET, ont la charge de fixer des objectifs stratégiques en matière énergétique. SDED TE 26 a la volonté d'aider et d'inciter les intercommunalités à définir leur politique énergétique locale et à les inciter à mettre en œuvre des actions de planification énergétique. Pour cela, il les accompagnera et apportera une aide financière visant les actions convenues entre les deux partenaires dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € par projet et d'un pourcentage maximum de 50 % du coût du projet.

Les projets pouvant bénéficier d'une subvention concernent, la révision du PCAET, les études de planification des énergies renouvelables, etc. Les demandes de subvention seront analysées par une commission du SDED TE26 afin de définir leur éligibilité. Plusieurs demandes de subvention pourront être effectuées sur la durée de la convention.

En vue d'agréger les plans d'actions territoriaux à l'échelle départementale, SDED TE26 a déployé le logiciel PROSPER Actions auprès de toutes les intercommunalités présentes sur le territoire et peut élargir son utilisation aux Parcs naturels régionaux et aux SCOTs. L'outil mis à disposition par SDED TE26 permet de recenser les stratégies et plans d'actions des territoires et de fournir des scénarios consolidés à la maille départementale.

Dans ce cadre, la CCVD s'engage à :

- Utiliser PROSPER Actions comme outil de prospective et traduire dans cette plateforme les plans d'actions qu'elle a retenue et qu'elle met à jour ;
- Donner l'accès aux données enregistrées et aux divers scénarios aux agents de SDED TE26 habilités qui en assurent la confidentialité ;

- Autoriser la transmission par SDED TE26, des scénarios et autres données de planification écologique aux représentants de la Région ainsi que de l'Etat ;
- Rappeler dans tout document relatif à l'application de la présente convention à destination interne ou à disposition du public les logos de l'ORCAE, et de SDED TE26.

Le Bureau :

- Approuve les modalités de partenariat entre le SDED TE26 et la CCVD
- Dit que le SDED TE26 contribuera à une aide financière à hauteur de 50 % maximum du coût du projet dans la limite de 20 000 € par projet et sur justificatifs de dépenses
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour les délibérations 7-8-9, une partie commune en préambule :

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD (pour le compte des 3 EPCI de la Vallée de la Drôme, CCCPS, CCD), a signé avec l'ADEME, un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024. Ce contrat a été prolongé pour une durée de 1 an pour se terminer en fin mars 2025.

La clôture de la convention interviendra au 31 mars 2029 (suivi et recouvrement). La CCVD assure le portage administratif et financier de cette opération pour le compte des 3 EPCI.

Afin de poursuivre la mobilisation des acteurs locaux et développer des projets exemplaires, la CCVD a candidaté au mois de mars auprès de l'ADEME pour un deuxième contrat appelé Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial, pour la période de 2025-2029 à l'échelle des 3 intercommunalités : CCVD, CCCPS, CCD.

Le 17 avril 2025, cette candidature a reçu un avis favorable, pour un deuxième contrat débutant le 1^{er} avril 2025 et prenant fin le 31 mars 2029.

La CCVD anime et porte ce deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) de l'ADEME pour les 3 intercommunalités de la Vallée (CCVD, CCCPS, CCD).

7. Deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial – fonds d'investissement – Convention Ademe n° 25RAD0052

La CCVD est délégataire d'une enveloppe de Fonds Chaleur (investissement) sur le périmètre des trois intercommunalités afin de développer les projets de production de chaleur renouvelable, pour une durée de quatre ans (attribution des aides : 1^{er} avril 2025 – 31 mars 2029 ; la clôture de la convention interviendra au 31 mars 2033 (suivi et recouvrement)).

La gestion de cette enveloppe permet de rendre éligibles au Fonds Chaleur des projets de taille modeste.

L'ADEME a délégué une enveloppe de 1 981 500€ pour une durée de 4 ans (2025-2029). L'avance annuelle que la CCVD devra effectuer auprès des porteurs de projets est estimée à 300 000 € (en moyenne). Le versement des subventions se poursuit pendant 4 ans après la fin du contrat, soit jusqu'au 31 mars 2033, temps nécessaire à la réalisation des travaux et la mise en service des installations.

Le Bureau :

- Autorise à signer la convention n° 25RAD0052 entre l'ADEME et CCVD
- Autorise la CCVD à avancer l'aide du Fonds CHALEUR auprès du porteur de projets.
- Autorise la CCVD à solliciter un remboursement des avances effectuées auprès de l'ADEME, à raison de deux fois par an
- précise que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial – modalités d'animation du contrat – Convention Ademe n° 25RAD0130

Pour aider le territoire à animer le dispositif, une enveloppe d'aide à l'animation (différente de l'enveloppe d'aide aux investissements et aux études déléguée par l'ADEME) est versée à la collectivité porteuse du contrat. Cette enveloppe est divisée en deux parts :

- Une part fixe d'une hauteur de 100 000 €, lié au nombre d'installations.
- Une part variable d'une hauteur de 100 000 €, basée sur le taux de réalisation des 3 objectifs suivants :
 - **Objectif 1** : production : 3963 MWh
 - **Objectif 2** : nombre total d'installations de production : 20
 - **Objectif 3** : pourcentage d'installations de production hors bois énergie supérieur à 20% (le pourcentage sera calculé sur le nombre d'installations réellement accompagnées sur la durée du présent contrat).

Le montant de cette partie de l'aide sera versé pour solde du contrat et ajusté selon les modalités suivantes :

- L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable.
- Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

La répartition indicative de l'**objectif 1** entre filières est précisé ci-dessous :

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
Bois énergie	16	3933
Solaire thermique	4	30
Géothermie	0	0
Chaleur fatale	0	0
TOTAL	20	3963

Les missions et étapes pour la réalisation de ce projet sont les suivantes :

- *La gestion administrative* : La CCVD sera porteuse du projet pour le compte des 3 territoires et assurera l'animation et la gestion administrative de la démarche. La CCVD sera interlocutrice privilégiée de l'ADEME
- *La gestion du fonds chaleur* : La CCVD sera également en charge de faire des avances du Fonds Chaleur auprès des porteurs de projets (300 000€/an).
- *La prospection et la communication* : Les EPCI, en collaboration avec un prestataire (dans le cadre d'un marché), via des dispositifs tels que la mission de conseiller en énergie partagé, les développeurs économiques, et un dispositif de communication adapté, réaliseront la prospection des porteurs de projets.
- *L'accompagnement du porteur de projet (étude technique)* : L'accompagnement administratif du porteur de projet et l'aide au montage de dossiers de subventions sera assuré par le chargé de missions. L'accompagnement technique (phases d'opportunité, phase de devis, livraison et suivi des équipements, etc.) sera en partie assuré par un prestataire, dans le cadre d'un marché.

Monsieur le Vice-Président fait remarquer que le territoire a peu ou pas de solaire thermique, sans raison connue.

Madame Catherine Jacquot fait remarquer que les difficultés à installer des équipements proviennent quelquefois des Architectes des Bâtiments de France. Les contraintes sont trop importantes.

Le Bureau :

- Autorise à signer la convention n° 25RAD0130 entre l'ADEME et CCVD à venir pour l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial

- Sollicite l'ADEME pour une subvention à hauteur de 200 000€ pour 4 ans (2025-2029) dont 100 000€ fixe et 100 000€ variable (sous conditions d'atteinte des objectifs),
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial entre la CCVD, la CCCPS et la CCD : convention d'entente pour l'animation du contrat

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, le 25 mars 2025, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la présentation d'un deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCR) à la candidature au Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial portée par la Communauté de communes du Val de Drôme auprès de l'ADEME. Ce contrat a pour objectif d'apporter une aide à l'investissement et aux études en vue du développement des unités de production de chaleur renouvelable.

Il s'agit d'une candidature commune entre la CCVD, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté des communes du Diois. Dans le cas d'un groupement d'EPCI, l'ADEME souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur afin de clarifier les échanges. De ce fait, la CCVD assure la continuité de ce contrat et devient structure porteuse (mandataire) du contrat et de sa gestion.

La candidature présentée à la commission régionale de l'ADEME le 17 avril 2025 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

A présent, il est donc proposé au bureau communautaire de délibérer autour d'une proposition de convention d'entente entre la CCVD, la CCCPS et la CCD, permettant d'inscrire les modalités de ce projet commun.

La convention est fournie en annexe de ce projet de délibération.

Elle est d'une durée de 8 ans à partir du 1er avril 2025 au 31/03/2033.

La gouvernance

Le programme est piloté via trois instance de gouvernance. Ces instances existent déjà et permettent un pilotage coordonné des politiques énergétiques des 3 intercommunalités (PCAET, SPPEH, TEPOS, CEP, ...).

Comité technique (COTECH, existant)

Le COTECH SPIE composé des référents énergie et bois énergie des trois territoires. Le rôle de cette instance est de suivre les différents projets et de travailler sur ceux à venir. Le COTECH se réunit tous les mois.

Comité de pilotage (COPIL, existant)

Le COPIL SPIE composé des Vice-présidents en charge de la transition et de l'énergie, des trois territoires, se réunit tous les deux mois. Ponctuellement les présidents des 3 EPCI seront invités, selon les ordres du jour, notamment pour le bilan annuel de la démarche. Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire.

Comité de pilotage élargi (COPIL, existant)

Le COPIL SPIE élargi réunissant le COPIL, et le Directeur régional AURA de l'ADEME, ou un de leurs représentants dûment habilités, est organisé une fois par an. Son objectif est de faire le bilan annuel du programme et de rendre compte à l'ADEME de sa mise en œuvre.

Les conditions et modalités financières

Les modalités financières varient selon l'atteintes des résultats. Trois scénarios sont présentés ci-dessous :

Dépenses animation 2025-2029	160 000 €	
Dépenses animation 2029-2033	3 500 €	
Aide à l'animation	200 000 €	
Part fixe	100 000 €	
Part variable	100 000 €	
Scénario réussite : 100 % de la part variable		
Aide à l'animation obtenue (fixe + variable)	200 000 €	
Reste à charge CCVD 52%	Exédant de 36 500€	
Reste à charge CCCPS 28%		
Reste à charge CCD 20%		
Scénario intermédiaire : 60% de la part variable		
Aide à l'animation obtenue (fixe + variable)	160 000 €	
Reste à charge CCVD 52%	1 820 €	455 €/an
Reste à charge CCCPS 28%	980 €	245 €/an
Reste à charge CCD 20%	700 €	175 €/an
Scénario défavorable : 0% de la part variable		
Aide à l'animation obtenue (fixe + variable)	100 000 €	
Reste à charge total	60 000 €	
Reste à charge CCVD 52%	33 020,00 €	8 255 €/an
Reste à charge CCCPS 28%	17 780,00 €	4 445 €/an
Reste à charge CCD 20%	12 700,00 €	3 175 €/an

Monsieur le Vice-Président indique que le 1^{er} contrat a très bien marché ; le 2^{ème} contrat est ambitieux mais il reste confiant quant aux résultats. La part variable dépend de leur accomplissement : au plus ils sont réalisés, au plus le montant sera élevé.

Monsieur Jean Serret attire l'attention sur les annonces gouvernementales concernant la suppression de Ma Prime Rénov. Ces fonds la compenseront pour partie. Il est donc important d'y souscrire.

Monsieur Jean Marc Bouvier ajoute que les dépenses de fonctionnement vont augmenter dans les années à venir. La mise en œuvre des réseaux de chaleur peuvent contribuer à les faire diminuer.

Le Bureau :

- *autorise le Président à signer la convention d'entente proposée entre les trois EPCI*
- *dît que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

10. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat et échange de parcelles (CANESTRARI – JANNOYER – DEJOUX - ...) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne

Monsieur Jean Marc Bouvier indique aux membres du bureau communautaire que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours.

Les familles CANESTRARI, BASTIAN JANNOYER, rencontrées par la SAFER, conseiller foncier de la CCVD sur ce dossier, souhaitent céder ou échanger certaines parcelles dont elles sont propriétaires sur la commune de Grâne.

Cessions :

- Famille CANESTRARI : 2 parcelles représentant 4 ha 90 a 25 ca
- Famille BASTIAN : 3 parcelles représentant 2 ha 76 a 70 ca

Echange

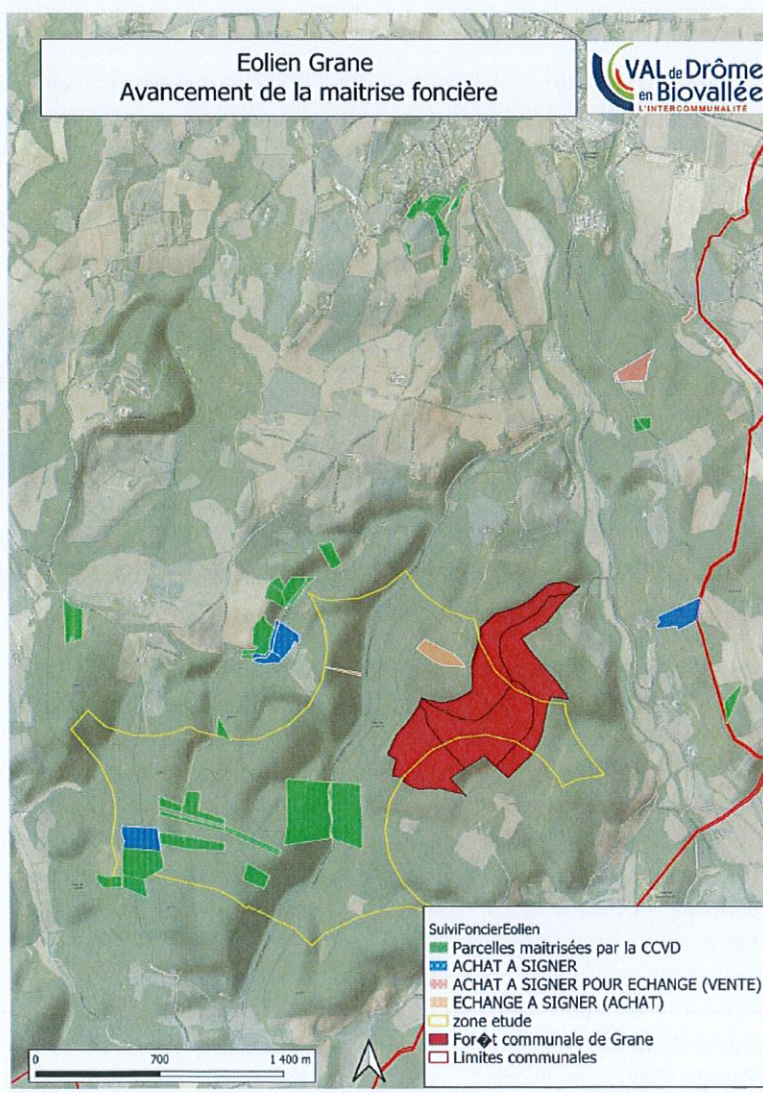
- Cédé par la Famille JANNOYER à la CCVD : 2 parcelles représentant 2 ha 09 a 31 ca
 - Cédé par la CCVD à la Famille JANNOYER : 4 parcelles représentant 2 ha 23 a 60 ca
- Cet échange de parcelles permet à la CCVD d'acquérir des parcelles utiles au projet éolien.
Il permet également à M. JANNOYER de réaliser un regroupement de ses parcelles forestières.*

Un accord de prix, fixé à 1 200 €/ha, a pu être trouvé entre les propriétaires et la Communauté de communes du Val de Drôme. Cet accord se base sur les prix proposés dans le cadre du projet éolien, à l'ensemble des propriétaires du périmètre de la zone d'étude du parc (pour les parcelles concernées par l'emprise d'étude du projet), ainsi que sur la grille de prix fixés dans le cadre du programme d'ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) en cours sur la commune de Grâne.

L'acquisition de l'ensemble des parcelles sera réalisée dans le cadre de l'opération d'échange et de cession amiable d'immeubles forestiers sans périmètre de Grâne et sur la base de la convention de cession sous seing privé présentée en annexe, pour un montant total de 10 212,90 € hors frais de notaire pris en charge par le CD26 dans le cadre de l'ECIF. La prise de possession de ces parcelles par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Répartition de 10 212,90 € :

- Famille CANESTRARI : 5 883 € TTC pour achat de 2 parcelles représentant 4 ha 90 a 25 ca
- Famille CANESTRARI : 838 € TTC pour compensation financière des travaux identification d'arbres remarquables réalisés sur la parcelle
- Famille BASTIAN : 3 320,40 € TTC pour achat de 3 parcelles représentant 2 ha 76 a 70 ca
- Famille JANNOYER : soulte de 171,5 € TTC pour 1 429m² suite à l'échange de parcelles



Le Bureau :

- valide l'achat des parcelles présentées en annexe et le versement d'une compensation :
- Famille CANESTRARI : 5 883 €TTC pour achat de deux parcelles représentant 4 ha 90 a 25 ca
- Famille CANESTRARI : 838€ TTC pour compensation financière des travaux d'identification d'arbres remarquables réalisés sur la parcelle
- Famille BASTIAN : 3 320,40 €TTC pour achat de trois parcelles représentant 2 ha 76 a 70 ca
- valide le versement d'une soulte suite à l'échange de parcelle présenté en annexe
- Famille JANNOYER : soulte de 171,5 €TTC pour 1 429m² suite à l'échange de parcelles.
- autorise le Président à signer l'acte d'achat ;Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ECONOMIE

11. Les Foulons à Saoû : approbation du cahier des charges

Monsieur Francis Fayard rappelle aux membres du Bureau qu'il a été décidé de construire un bâtiment d'activités de trois ateliers jouxtant un bâtiment à usage professionnel actuellement en location, au lieu-dit Les Foulons sur la commune de Saoû. Ce bâtiment est en cours de vente aux locataires actuels.

Monsieur le Vice-Président présente et propose d'approuver le cahier des charges d'utilisation des espaces communs entre chacun des occupants. Ce cahier des charges comporte deux parties :

1. Les modalités liées à l'utilisation de la parcelle accueillant les ateliers intercommunaux mis à la location (G 1960)
2. Les modalités liées aux orientations globales du parc concernant l'ensemble des parcelles. (G 1960, G1959, G1956, G1958, G1957, G1961)

Le Bureau :

- approuve le cahier des charges d'utilisation des espaces communs entre chacun des occupants, du futur bâtiment et du bâtiment existant sur le site Les Foulons à Saoû
- autorise le Président à signer la convention et tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. Les Foulons à Saoû : vente du bien immobilier situé sur les parcelles G1956 et G1958 (hangar 1) – G1957, G1959 et G1961 (hangar 2)

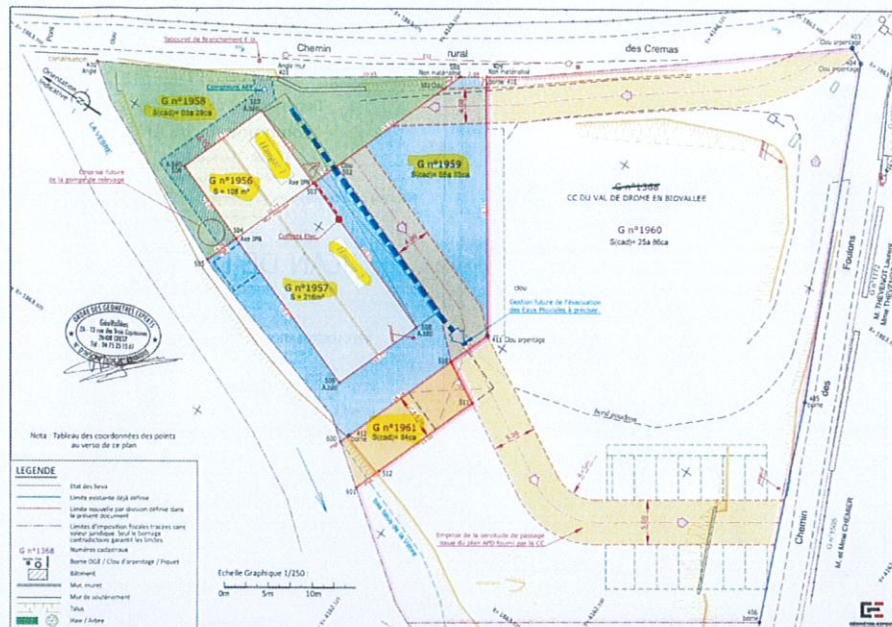
Monsieur Francis Fayard rappelle aux membres du Bureau :

- que par délibération 15/1-12-2020, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée G1368 située lieu-dit Les Foulons sur la commune de Saoû d'une surface de 3 854 m²,
- que par acte du 11 juin 2021, la communauté de communes a acquis un tènement immobilier supportant un bâtiment à usage professionnel situé sur la parcelle G1368, Les Foulons à Saoû.
- Que par délibération 07/05-11-24/B, visée en Préfecture le 14/11/2024, il a été décidé de construire un bâtiment d'activités de trois ateliers jouxtant un bâtiment à usage professionnel actuellement en location, au lieu-dit Les Foulons sur la commune de Saoû. Et que le bâtiment est en cours de vente aux locataires actuels.
- Qu'étant donné que les occupants du bâtiment à usage professionnel, ont fait part à la communauté de communes de leur souhait de l'acquérir. Un document d'arpentage a été réalisé (voir pièce jointe) afin de diviser la parcelle G1368 comme suit :
 - o G1958 de 329 m², G1956 de 108 m², Hangar 1,

- G1957 de 216 m², G1959 de 533 m², G1961 de 84 m², Hangar 2.

Il propose de vendre, conformément à l'avis du domaine du 29/11/2022 :

- Les parcelles G1958 de 329 m², G1956 de 108 m², Hangar 1, à monsieur LUCE Jonathan au prix de 29 477 € net de charges.
- Les parcelles G1957 de 216 m², G1959 de 533 m², G1961 de 84 m², Hangar 2, à messieurs NICOLLE Thomas, NICOLLE Alexandre, GOURVENEC Maël au prix de 57 523 € net de charges.



Le Bureau :

- Décide de vendre les parcelles G1958 de 329 m², G1956 de 108 m², Hangar 1, à monsieur LUCE Jonathan au prix de 29 477 € net de charges.
- Décide de vendre les parcelles G1957 de 216 m², G1959 de 533 m², G1961 de 84 m², Hangar 2, à messieurs NICOLLE Thomas, NICOLLE Alexandre, GOURVENEC Maël au prix de 57 523 € net de charge
- autorise le Président à signer la convention et tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13. Les Mitronnes à Montoisson : vente des parcelles ZR 281 et ZR 291 au budget annexe « immobilier d'entreprises » de la CCVD

Monsieur Francis Fayard explique que, le budget annexe « zones d'activités intercommunales » de la communauté de communes a acheté en 2022 le tènement « Les Mitronnes » d'une surface de 10,5 ha. Un des bâtiments, la boutique, va être cédée sous la forme d'un bail emphytéotique pour la création d'un outil collectif de découpe et d'une boucherie paysanne 100% Bio.

Les parcelles concernées par le bail emphytéotique sont les suivantes :

Bâtiment	N° parcelles	Surface (m ²)
Boutique	ZR 281	2 176
	ZR 291	72
TOTAL		2 248

Afin de permettre l'établissement des loyers, il convient de céder lesdites parcelles au budget annexe « immobilier d'entreprises » de la CCVD.

L'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour une vente au sein de la même collectivité. Néanmoins, sa valeur est déterminée à sa valeur capitalisée sur 20 ans dans le cadre du bail emphytéotique devant intervenir avec les futurs preneurs, soit 87 960 € HT.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de vendre les parcelles nommées ci-dessus pour une surface totale de 2 248 m² ainsi que le bâtiment au prix de 87 960 € HT.



Le Bureau :

- Décide de vendre au budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée les parcelles bâties ZR 281, ZR 291 sur le site des Mitronnes à Montoison, d'une surface globale de 2 248 m² pour un montant de 87 960 € HT
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Parc d'activités de Mazabrard : Vente du tènement Parc Eco+ à la CCVD

Monsieur Francis Fayard explique que, la société PARC ECO+ a construit en 2011 deux bâtiments sur le parc d'activités de Mazabrard sous la forme d'un bail à construction et rappelle la délibération 7/04-02-25/B acceptant la résiliation anticipée du bail à construction et les conditions financières énoncées avec la société FONCIERE ECO PLUS et PARC ECO PLUS.

Le budget annexe « Zones d'activités intercommunales » procédera au paiement de l'indemnité de résiliation.

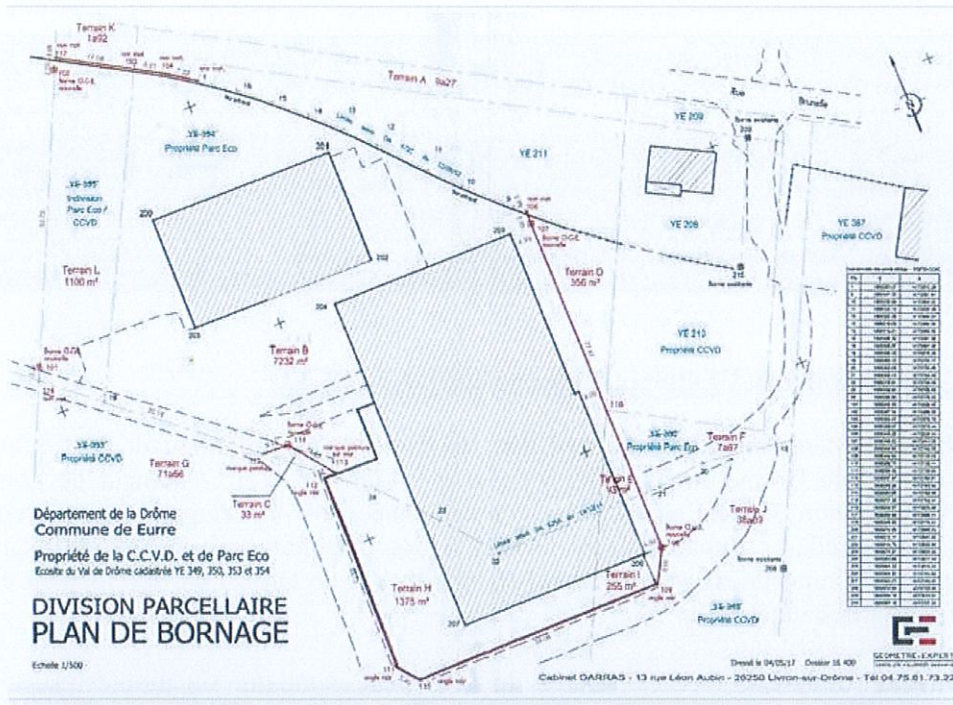
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Anciens numéros de parcelles	Désignation provisoire	Surface (m ²)
YE 349 p	Terrain I	255
YE 350 p	Terrain E	93
YE 353 p	Terrain H	1 375
YE 354 p	Terrain B	7 232
YE 355 p		370
TOTAL		9 325

Ce tènement, destiné à être loué à des entreprises, devra être cédé au budget annexe « immobilier d'entreprises » pour une valeur identique à celui de l'indemnité de résiliation et intégré à l'inventaire dudit budget.

L'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour une vente au sein de la même collectivité.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de vendre les parcelles bâties nommées ci-dessus pour le même montant que l'indemnité de résiliation du bail soit 1 150 000€ pour une surface totale de 9 325 m².



Le Bureau :

- Décide de vendre au budget annexe « immobilier d'entreprises » les parties de parcelles bâties YE 349 p, YE 350 p, YE 353 p, YE 354 p, YE 355 p sur le parc d'activités de Mazabrard à Eurre, d'une surface globale de 9 325 m² pour la somme de 1 150 000€
- intègre ce tènement immobilier à l'inventaire dudit budget annexe
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Association TZCLD : adhésion 2025 de la CCVD

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et l'ensemble des partenaires réunis au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) du Val de Drôme sont engagés dans la deuxième phase expérimentale TZCLD, et ce jusqu'en juin 2026.

Depuis 2016, l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) présidée par Laurent Grandguillaume a pour objet l'animation et le développement du projet national. La loi du 29 février 2016 a permis à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi. Depuis le 14 décembre 2020, une seconde loi a permis d'étendre l'expérimentation.

Aujourd'hui, ce sont 83 territoires qui sont habilités et engagés dans la démonstration collective que la privation durable d'emploi n'est pas une fatalité, que le droit à l'emploi est possible pour toutes et tous.

L'association TZCLD appuie les territoires dans la mise en œuvre de la démarche, notamment grâce à son Centre de Ressources et de Développement (CRD) et à son organisme de formation mais aussi via l'organisation de rencontres régionales. Elle est par ailleurs pleinement engagée dans le plaidoyer et la communication autour d'une 3ème loi visant à pérenniser et étendre progressivement l'expérimentation TZCLD.

Afin de bénéficier des ressources et formations, mais aussi de contribuer à la mobilisation collective pour le droit à l'emploi, il est proposé le renouvellement de l'adhésion de la CCVD à l'association TZCLD. Le montant pour l'année 2025 est fixé à 2000 euros pour les structures publiques. Cette adhésion marque l'engagement de la collectivité sur cette mission.

Le Bureau :

- approuve l'exposé du Président,***
- Valide le renouvellement de l'adhésion de la CCVD à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et s'acquitter de la cotisation de 2000 euros, dont les crédits sont inscrits au budget 2025***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

16. Association Val d'Emploi : adhésion 2025 de la CCVD

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que dans le cadre de l'habilitation de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en tant que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), l'association Val d'Emploi a été conventionnée pour développer une Entreprise à But d'Emploi (EBE). Celle-ci embauche sans sélection des personnes privées durablement d'emploi présentées par le Comité Local pour l'Emploi (CLE) du Val de Drôme en développant des emplois supplémentaires utiles au territoire.

Aujourd'hui, Val d'Emploi compte 66 salariés dont 60 ayant connu une situation de privation durable d'emploi. Elle développe des activités autour du réemploi et du recyclage via la ressourcerie « L'Astucerie », le centre de tri textile « La Roue du Textile », l'atelier couture « Les Mains d'Or » ainsi qu'une offre de services variée : jardin pédagogique, point relais du service location 2 roues de l'intercommunalité, entretien de tombes des cimetières de Livron...

L'association lance aujourd'hui son appel à cotisation pour l'année 2025 dont le montant est fixé à 1000 euros pour les structures publiques. La CCVD est adhérente à Val d'Emploi depuis 2022, et membre du Conseil d'Administration élargi depuis 2023.

Afin de réaffirmer l'appui de l'intercommunalité à l'Entreprise à But d'Emploi,

Madame Christine Marion, membre du CA de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Bureau :

- valide le renouvellement de l'adhésion de la CCVD à l'association Val d'Emploi et s'acquitter de la cotisation de 1000 euros, dont les crédits sont inscrits au budget 2025***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

17. Projet 4 Cycles – création d'un prototype de véhicule : attribution d'une subvention 2025

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la Fab Unit, installée sur l'écosite du Val de Drôme, a sollicité en 2024 la communauté de communes pour soutenir la fabrication d'un prototype de véhicule sur le territoire.

La Fab Unit manufacture de proximité qui recycle et fabrique des objets à partir des déchets plastiques du territoire est associée au 8 Fablab Drôme et au studio de design Entreaute pour ce projet.

L'équipe est lauréate de l'appel à projet l'Extrême Défi de l'ADEME pour construire et tester un prototype de plateforme modulable (marchandises et/ou voyageurs) roulant à 40 km/h.

Le budget du projet s'élève à 155 000 € répartis de la façon suivante

COORDINATION & GESTION DE PROJET	16 000 €
DESIGN	26 000 €
CONCEPTION & DÉVELOPPEMENT	64 000 €
FABRICATION & ASSEMBLAGE	49 000 €
TOTAL	155 000 €

Le bureau communautaire du 5 novembre 2024 a attribué une subvention de 4 000 € pour contribuer au démarrage du projet.

La CCVD est inscrite comme territoire partenaire de l'Extrême Défi de l'ADEME pour accueillir des expérimentations.

En avril 2025, l'équipe du 8 Fablab et de la Fab Unit ont sollicité la communauté de communes pour un financement complémentaire de 4 000 € pour finaliser la fabrication.

Ce prototype est une solution intermédiaire entre le vélo et la voiture qui peut à terme servir tout le territoire.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique des mobilités de la CCVD répondant aux objectifs d'expérimenter de nouvelles solutions pour répondre aux besoins et de soutenir les activités économiques locales.

Le calendrier prévisionnel prévoit une présentation du prototype fonctionnel en juin 2025 au comité de pilotage dont la CCVD est membre.

Il sera ensuite testé pour du transport de marchandises sur le site d'entreprises du territoire de la CCVD à partir d'octobre 2025. Ce prototype est très modulable avec de nombreuses applications possibles. Il sera également testé chez GPA et au Transe Express.

Monsieur Philippe Ribière suggère qu'une démonstration soit organisée avant un conseil.

Bonne note est prise.

Suite à une question de Monsieur Loïc Morel sur la protection de ce prototype, Monsieur Jean Marc Bouvier répond que l'organisme ne l'a pas breveté ; c'est un outil collaboratif, à disposition des entreprises, des habitants, à bas coût.

Le projet étant libre et le piratage possible, Monsieur Loïc Morel suggère d'en informer la FabUnit.

Le Bureau :

- attribue une subvention de 4 000 € au 8 Fablab Drôme pour réaliser ce projet en 2025
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SPORTS

18. Poste chargé de projets sport nature : demande de financement Conseil Départemental

Monsieur Loïc Morel indique que le Conseil Départemental, au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) peut participer financièrement à la création de poste lié aux sports nature dans le cadre de ces actions et de son schéma directeur des sports nature en Drôme (période 2023 – 2033).

L'appel à Manifestation d'Intérêt « Animation territoriale des sports de nature 2025-2026 » a été lancé par le Département de la Drôme.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a créé un poste de chargée de projets « sports nature » et que ce dernier pourrait bénéficier du soutien financier du département (à hauteur de 40%) pour cette même période (pour 2026 l'attribution de la subvention par le Conseil Départemental est faite sous réserve de disponibilité des crédits).

Le montant annuel éligible est de 40 000 € (coût de poste charges comprises hors frais de déplacement) et le taux de financement est de 40 % soit un financement annuel maximum de 16 000 €.

Le budget prévisionnel sur 2 ans (2025/2026) est le suivant :

DEPENSES (montant maximum éligible 40 000 €/an)		RECETTES	
Poste Animation territoriale sports nature	80 000 €	CD 26 (40%)	32 000 €
		CCVD (60%)	48 000 €

Le Bureau :

- approuve l'exposé du Président,
- sollicite le Conseil Départemental pour le financement du poste de chargée de projet « animation sports nature », à hauteur de 32 000 €
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SOLIDARITES

19. Association Osons Ici et Maintenant : attribution d'une subvention

Madame Nathalie Mantonner explique que l'association OSONS ICI ET MAINTENANT qui a une antenne sur la Drôme, a sollicité, par courrier la communauté de communes pour un soutien de leur action KATAPULT « ENTREPRENDS TON AVENIR ».

Celle-ci consiste en l'accompagnement de jeunes en « arrêt », à savoir sans formation, sans emploi et en quête de place et de sens.

Le dispositif permet aux jeunes d'être accompagnés pour construire leur projet dans le cadre d'un service civique puis d'avoir un appui individuel et collectif durant les 8 mois de volontariat.

L'association est en lien avec le réseau jeunesse du territoire et travaille en collaboration avec les acteurs en charge de ce public : mission locale, centres sociaux, services de prévention...

L'association accompagne à chaque session 12 jeunes, dont actuellement 5 habitent la communauté de communes.

Au regard du diagnostic réalisé par la communauté de communes pour ce public et la volonté énoncée de soutenir les jeunes dans le projet de territoire, il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une subvention de 2 500 euros.

Le Bureau :

- *Approuve l'exposé ci-dessus*
- *Attribue une aide de 2 500 € à l'association OSONS ICI ET MAINTENANT*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

20. Maison des internes : avenant à la convention (accueil médecins remplaçants)

Madame Catherine Jacquot rappelle que le projet de territoire, ainsi que l'Analyse des Besoins Sociaux, ont souligné le manque de médecins, généralistes et spécialistes sur le territoire. Si ce problème n'est pas spécifique au territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois.

Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir le territoire de la CCVD et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

Une 1^{ère} maison des internes a vu le jour à Loriol et elle a accueilli 10 internes sur les 4 dernières sessions de stages depuis 2023 et une 2^{ème} à Montoisson depuis Mai 2025.

Monsieur Francis Fayard indique que 3 internes sont hébergés sur Livron-sur-Drôme par le médecin établi sur place.

Il peut arriver que les maisons des internes ne soient pas totalement occupées.

Suite à une sollicitation d'un médecin demandant d'accueillir son remplaçant pendant les vacances, il est proposé de faire un avenant aux conventions permettant l'accueil des médecins remplaçants lorsque les maisons des internes ne sont pas totalement occupées.

Les avenants concernent les conventions de partenariat signées avec la commune de Loriol et la commune de Montoisson.

2 nouvelles conventions de mise à disposition à destination des médecins remplaçants pour chaque maison des internes sont aussi proposées.

Il est demandé un minimum de 5 nuits

- Tarif de la nuitée : 25 euros.
- Tarif au mois : 500 euros.

Le tarif est plus élevé que pour les internes.

Le Bureau :

- *Valide le projet tel que présenté ci-dessus,*
- *Approuve les avenants tels que rédigés avec les communes de Montoisson et Loriol,*

- *Approuve les conventions de mise à disposition des maisons à destination des médecins remplaçants*
- *Autorise le Président à signer ces avenants et ces conventions*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADMINISTRATION GENERALE

21. Séjours jeunes : convention de mise à disposition pour les agents

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que, lors de la séance du 06 mai 2025, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour que le site accueillant les séjours de vacances à Félines sur Rimandoule puisse être mis à disposition des agents lorsque celui-ci était inoccupé.

Pour rappel, une campagne d'information a eu lieu sur l'ensemble du mois de mai auprès des agents. Plusieurs demandes ayant été faites sur les mêmes dates, un tirage au sort sera organisé jeudi 05 juin.

Cette délibération a pour objet de valider la convention de mise à disposition que signera chaque agent qui bénéficiera de cette proposition.

Le Bureau :

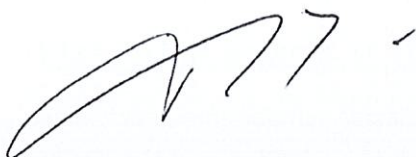
- *Valide le projet tel que présenté ci-dessus*
- *valide la convention de mise à disposition*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 20h.

Fait à Eure, le 12 juin 2025

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION